

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Michel Couturaud, sous la présidence de Monsieur Julien JOUHANNEAU, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 23 septembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 27

Monsieur le Maire procède à l'appel et à l'énumération des pouvoirs.

Présents :

JOUHANNEAU Julien, BAUDIN Emilie, BOUDET Emmanuel, BRUNET Gérard, BRUNET Philippe, CORDE Roland, COTTARD Pierre-Henri, DAGUIN Michel, DEVEAU Christine, FAVERIAL Sylvie, GABET Matthieu, GARNIER Charles, GLORIEUX Philippe, GRUYER Maxime, GUYOT Maud, LAVEAU Irène, LOQUET Pascaline, NAVARRE Evelyne, PINAULT Jacques, PRESTAT Céline, RAY Elisabeth, RENAULT Martine, RIVAILLON Isabelle, ROUMIER Jean-Claude, THOMAS Michèle

Absents - Avaient donné procuration :

GEMZA Bruno procuration à JOUHANNEAU Julien (*arrivée de Monsieur GEMZA à 19h21*)

LEGUE Fanny procuration à GARNIER Charles (*départ de Madame LEGUE à 20h13*)

Absents : Aucun

I DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

18h40, la séance débute.

Monsieur Jouhanneau ouvre la séance en expliquant que le Conseil municipal devait initialement avoir lieu dans la salle habituelle à la demande des services préfectoraux. Cependant cette salle n'étant pas suffisamment spacieuse pour pouvoir respecter les gestes barrières et notamment une distance d'un mètre entre les conseillers municipaux, Monsieur Jouhanneau avait demandé, il y a plusieurs jours, une dérogation à la Préfecture pour pouvoir organiser, à titre exceptionnel, le prochain Conseil Municipal dans la salle Michel Couturaud. La législation en vigueur ne prévoyant pas un changement de lieu pour le déroulement des Conseils Municipaux, la Préfecture a expliqué qu'il devait donc se tenir dans la salle habituelle, c'est pourquoi la convocation indiquait que le Conseil municipal aurait lieu dans la salle du Conseil. Afin de respecter les distanciations, les députés ont validé le fait que les Conseils municipaux puissent se tenir dans d'autres lieux jusqu'en avril 2021. Cependant, les législateurs n'ont pas emmené au bout cette idée. Monsieur Jouhanneau s'est donc appuyé sur une ancienne jurisprudence qui indique que pour des raisons de sécurité, il était possible de délocaliser les réunions du Conseil municipal. Ainsi, il a été décidé hier de changer le lieu.

Monsieur Jouhanneau procède à l'appel. Il indique à l'ensemble des conseillers municipaux que Monsieur Gemza va arriver en retard et que Madame Legué devra s'absenter en cours de séance.

Les secrétaires de séance sont : Madame Martine RENAULT et Monsieur Jacques PINAULT.

II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020

Madame Thomas indique qu'à la page 25 du dossier du Conseil Municipal, il y a une erreur. La lecture n'a pas été réalisée par Monsieur Acquarone.

Monsieur Jouhanneau confirme qu'il a fait lui-même la lecture de ce point.

Madame Thomas a remarqué une faute d'accord à la page 24, dans la phrase « ce projet fil rouge qui se mette en place ». Il aurait fallu écrire, « ce projet fil rouge qui se mettra en place ». Aussi, il y a une erreur à la page 6, il est noté DAGUIN Michèle au lieu de DAGUIN Michel.

Les conseillers n'ayant plus de remarques, le compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité avec une abstention.

III AFFAIRES COMMUNALES

3.1 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La loi 2016-1048 du 1^{er} août 2016 a réformé la gestion des listes électorales et a prévu la mise en place d'une commission de contrôle chargée de :

- Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires ;
- S'assurer de la régularité de la liste électorale.

Elle doit se réunir au moins 1 fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin.

La composition de cette commission varie en fonction de la taille de la commune. Pour Coulanges-lès-Nevers, elle se compose de 5 membres nommés pour 3 ans et qui sont exclusivement des conseillers municipaux.

Monsieur Jouhanneau invite les conseillers municipaux souhaitant se porter candidat à se déclarer.

Monsieur BRUNET Gérard, Madame LAVEAU Irène, Madame RENAULT Martine, Monsieur COTTARD Pierre-Henri et Madame THOMAS Michèle se portent candidat.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur BRUNET Gérard, Madame LAVEAU Irène, Madame RENAULT Martine, Monsieur COTTARD Pierre-Henri et Madame THOMAS Michèle pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

3.2 Désignation d'un représentant de la commune aux commissions d'attribution de logements des bailleurs sociaux

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Chaque bailleur social dispose d'une commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) qui examine notamment les demandes de logements sociaux. Le maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou son représentant, est membre de droit.

Sur la commune, deux bailleurs sociaux proposent des logements : Nièvre Habitat et 1001 Vies Habitat.

Monsieur Jouhanneau propose la candidature de Madame Favérial.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Madame Sylvie FAVERIAL, adjointe au Maire en charge de la solidarité, pour siéger aux CALEOL de Nièvre Habitat et de 1001 Vies Habitat.

3.3 Désignation d'un représentant de la commune à la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)

Lecture par Madame Renault

La CCAPEX est la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives. Elle a été mise en place de façon à lutter contre les expulsions des locataires et à prévoir un plan de relogement pour ceux qui sont en situation difficile.

La Loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé le rôle de la CCAPEX en lui conférant les rôles suivants :

- « coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives » ;
- « délivrer des avis et recommandations à toute personne ou organisme susceptible de participer à la prévention de l'expulsion, ainsi qu'au bailleur et au locataire concerné ».

La CCAPEX est composée des personnes suivantes :

- le préfet ou son représentant,
- le président du conseil départemental ou son représentant,
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement,
- le maire de la commune, ou son représentant, sur laquelle se trouve le logement,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant.

La présidence de la commission est assurée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

Monsieur Jouhanneau propose la candidature de Madame Favérial. Puisqu'elle siègera aux CALEOL, il est logique qu'elle soit également désignée pour siéger à la CCAPEX de la Nièvre.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Madame Sylvie FAVERIAL, adjointe au Maire en charge de la solidarité, pour siéger à la CCAPEX du département de la Nièvre.

3.4 Désignation d'un représentant de la commune à la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Nièvre (MDPH)

Lecture par Madame Favérial

Conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la Maison Départementale des Personnes Handicapées rassemble autour du Conseil Départemental de la Nièvre, l'Etat (DDCSPP, DIRECCTE, Education Nationale), les organismes de protection sociale (CPAM, CAF, MSA) et les associations, pour apporter ensemble un accueil et des réponses adaptées aux personnes handicapées.

Monsieur Jouhanneau propose la candidature de Madame Renault. Elle connaît le fonctionnement de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, elle saura donc représenter la commune aux réunions.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Madame Martine RENAULT pour participer aux réunions de la MDPH de la Nièvre.

3.5 Désignation d'un représentant au Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58

Lecture par Monsieur Gruyer

Le Groupement d'Employeurs de l'ADESS 58 est une association loi 1901 créée en avril 2010. Il met à disposition de ses structures adhérentes des éducateurs et des animateurs via des conventions. Il emploie près de 500 salariés.

La commune de Coulanges-lès-Nevers est membre depuis plusieurs années.

Le Conseil d'administration de l'association va être renouvelé cette année.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner Madame Evelyne NAVARRE, adjointe à l'éducation-enfance-jeunesse, comme référente de la commune auprès des instances de l'ADESS 58 et de l'autoriser à déposer sa candidature au Conseil d'administration du groupement d'employeurs.

Monsieur Daguin indique avoir assisté, le vendredi 25 septembre, au Conseil d'administration des deux associations (ADESS 58 et groupement d'employeurs de l'ADESS 58). A cette occasion, les représentants ont été élus. Madame Navarre étant absente, elle ne peut donc pas faire partie du Conseil d'administration du groupement

d'employeur de l'ADESS 58. Le groupement de l'ADESS 58 dispose d'un Conseil d'administration composé de 6 à 10 membres. De mémoire, cette liste s'est arrêtée à 7 ou 8. Pour lui, cette délibération est donc nulle et non avenue. Monsieur Daguin indique avoir été élu au Conseil d'administration de l'ADESS.

Madame NAVARRE pensait que la réunion avait lieu le vendredi suivant, le 02 octobre.

Monsieur Daguin ne porte pas de jugement sur la situation. Il rapporte simplement les faits. La commune ne sera pas représentée au sein du Conseil d'administration du groupement d'employeurs de l'ADESS 58 du fait de l'absence de Madame Navarre à la réunion.

Madame Navarre et Monsieur Jouhanneau prennent note de cette information.

IV BUDGET – FINANCES – COMPTABILITE

4.1 Approbation du Budget Supplémentaire

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Le Budget Supplémentaire 2020 s'élève à 2 864 240 euros et se décompose de la manière suivante :

- 365 000 euros en section de fonctionnement,**
- 2 499 240 euros en section d'investissement.**

Monsieur Jouhanneau explique que la somme de 365 000 euros en section de fonctionnement correspond aux dépenses de gestion courante pour les mois de septembre à décembre 2020 et au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

En ce qui concerne la section d'investissement, la somme de 2 499 240 euros correspond aux financements des projets en cours (rénovation de la rue de Villecourt, de la rue Bailly, l'aménagement de l'entrée est de la ville, la rénovation du square Pierre Mendès France, l'étude de revitalisation du centre bourg et la rénovation du complexe des Saules).

Monsieur Jouhanneau revient sur la section de fonctionnement afin de détailler les dépenses relatives à la gestion courante pour les mois de septembre à décembre 2020. Les charges de gestion courante correspondent aux charges à caractère générale (charges de gestion courante), aux charges de personnels et frais assimilés (du personnel supplémentaire a été recruté pour faire face au Covid-19, notamment pour l'entretien des écoles), aux atténuations de produits (remboursement de charges sociales qui sont liées aux charges de personnel).

Les charges à caractère générale, les charges de personnels et les atténuations de produits représentent 90 % de la somme. Ces frais supplémentaires sont liés à lutte du Covid-19 (170 000 euros sur les 183 000 euros) pour la fin de l'année. Ces dépenses peuvent paraître importantes mais elles sont nécessaires. Il est important de respecter les protocoles sanitaires qui nous sont imposés afin de limiter la propagation du virus dans un territoire comme le notre qui a été placé en zone rouge.

Sur les 365 000 euros de la section de fonctionnement, 183 000 euros vont rester dans le fonctionnement pour pouvoir lutter contre le Covid-19.

182 000 euros vont repartir vers la section d'investissement. Il faut ajouter à ce chiffre des recettes nouvelles et des déductions. Les recettes nouvelles correspondent aux subventions liées à l'étude de revitalisation du centre bourg (soit 62 500 euros), à la DETR liée à la rénovation thermique et acoustique du complexe des Saules avec également une rénovation de la salle Michel Couturaud pour en faire une salle culturelle, au remboursement des assurances (remboursements liés au vol des véhicules appartenant à la commune), à la taxe d'aménagement qui a été estimée à 5 000 €, et au report lié au portail famille (soit 20 000 euros).

En ce qui concerne les déductions, il y a tout d'abord la FCTVA pour la Maison Médicale et des Services. Avec l'aide de Monsieur Gabet, la commune a déposé un rescrit auprès de la Préfecture et des Finances Publiques de la Nièvre pour pouvoir bénéficier d'une TVA sur les loyers facturés aux professionnels de santé. Il y a également une subvention sollicitée au titre de la DETR qui n'a pas été attribuée et qui a été inscrit dans le budget primitif. Il s'agit du projet de la rue Bailly, cela représente 100 000 euros. Il sera cependant présenté très prochainement à Madame la Préfète dans le cadre du plan de relance.

Par conséquent, la commune dispose, avec ces recettes nouvelles et ces déductions, de 239 500 euros qu'il est proposé d'affecter sur la section d'investissement sur des crédits supplémentaires. Ces crédits supplémentaires correspondent à l'achat d'un nouveau véhicule pour les services techniques (40 000 euros), aux travaux engagés pour rénover les bureaux à l'étage de la Mairie qui n'avaient pas été rénovés depuis plus de 25 ans, aux travaux

relatifs aux ateliers des services techniques avec notamment la sécurisation des locaux pour éviter des effractions et l'aménagement de la cour extérieure pour faciliter l'accès des agents, au projet d'étude de revitalisation du centre bourg (40 500 euros) soit une estimation à 80 500 euros avec les crédits déjà ouverts, aux travaux prévus pour la rénovation du square Pierre Mendès France (un budget de 40 000 euros était initialement prévu pour réaliser les travaux, la somme sera légèrement supérieure afin d'aménager au mieux ce square), à l'achat d'une balayeuse pour la voirie (60 000 euros) et au vu des marchés publics qui seront lancés prochainement, 1000 euros supplémentaires ont été prévus pour la publication des actes.

Monsieur Jouhanneau explique qu'il a essayé de présenter au mieux le budget supplémentaire afin d'en faciliter la lecture.

Monsieur Cottard aurait préféré que cela soit expliqué dans le cadre d'une commission dédiée aux finances par exemple. Pour lui, les explications données étaient trop rapides.

Monsieur Jouhanneau indique que l'ensemble des points présentés ce soir ont déjà été abordés et expliqués lors des différentes commissions.

Monsieur Cottard regrette que, lors des commissions, le financement ne soit pas abordé en détail. Il souhaite obtenir des explications comptables. Il reconnaît cependant que les montants des projets sont communiqués lors des commissions.

Monsieur Jouhanneau précise que cette information comptable est disponible en annexe 1 dans le dossier du conseil. Afin de faire preuve de transparence et de clarté sur les dépenses, il a essayé de présenter une synthèse du budget supplémentaire pour en faciliter la compréhension. En le détaillant davantage, ses explications auraient probablement été difficiles à suivre. Il invite Monsieur Cottard à lui poser directement ses questions s'il a besoin de plus d'informations concernant les dépenses.

Monsieur Cottard s'interroge sur le détail des dépenses pour la section d'investissement (annexe 1, page 19 du budget supplémentaire). Il se demande à quoi correspond la somme de 70 000 euros.

Monsieur Jouhanneau explique que la commune disposait déjà de cette somme. Elle va servir à l'acquisition de l'étang. Il y a quelques années, la commune disposait d'un budget de 200 à 250 000 euros pour l'achat de terrains et il restait un reliquat de 70 000 euros. Cette somme correspond exactement aux fonds nécessaires pour l'acquisition de l'étang.

Monsieur Cottard demande s'il est possible d'engager, ce soir, une réflexion sur l'étang des Saules.

Monsieur Jouhanneau répond que cela n'est pas prévu à l'ordre du jour mais que le sujet sera abordé lors d'une prochaine commission.

Monsieur Cottard explique que cet étang a été créé de toute pièce. Des digues ont été réalisées à l'époque de Monsieur Chailloux avec des gravats en provenance de l'usine Faure qui a été détruite et remplacée par l'usine Kleber Colombes. Il ajoute que son équipe et lui-même craignent que l'endroit ait été pollué par l'usine Faure. Ils redoutent notamment la présence d'amiante. Il préconise de creuser le sujet avant de faire arriver le public.

Monsieur Jouhanneau indique que des diagnostics seront réalisés notamment pour le sol, pour la qualité de l'eau, pour la faune et la flore. Également, un dossier loi sur l'eau devra, très certainement, être réalisé. S'il y avait des éléments à enlever, l'ingénierie fera des préconisations. Il rappelle que des projets de renouvellement urbain se font parfois sur des friches industrielles. Il ajoute que la commune a déjà rencontré les mêmes difficultés dans le cadre de l'aménagement de la ZNIEFF. Le sentier des Prés de Coulanges était jonché de gravats et de bidons mais cela n'a pas freiné le projet. C'est aujourd'hui un agréable sentier pédestre.

Monsieur Cottard insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de prendre toutes les précautions avant l'ouverture de la base de loisirs aux familles.

Monsieur Jouhanneau confirme que cela sera le cas et que de toute manière, les services de l'état y veilleront aussi.

Monsieur Cottard ajoute que cela pourrait peut-être entraîner une moins-value pour l'achat de l'étang.

Monsieur Jouhanneau répond que l'on peut toujours imaginer des moins-values comme des plus-values. Il rappelle que le coût d'acquisition est inférieur à 3 euros le m². Le vendeur ne peut pas non plus brader le terrain ou le donner à la commune. 70 000 euros pour environ 2.5 hectares, cela lui paraît être un montant raisonnable.

Monsieur Cottard voulait simplement lancer une réflexion sur l'aménagement de cet étang et notamment sur sa création. Il faudra rester vigilant au niveau écologique.

Monsieur Jouhanneau explique que les étangs ont été réalisés par les humains pour drainer les terres. Il ajoute que le passé d'un site fait partie des contraintes à prendre en compte, surtout lorsqu'on est au sein d'une urbanité. Il faudra réaliser des diagnostics avant d'aboutir au projet. Cela sera abordé dans les commissions mais également lors d'un Conseil municipal. Le projet n'a pas été prévu à l'ordre du jour. Le budget supplémentaire présenté ce soir ne prévoit pas une dépense supplémentaire pour celui-ci. Il y a d'autres priorités à prendre en compte comme l'achat d'une balayeuse par exemple.

Monsieur Cottard pense qu'une balayeuse sera effectivement très utile. Cependant, l'entretien coûte cher du fait d'un mécanisme complexe. Il aurait peut-être été plus judicieux de la louer.

Monsieur Jouhanneau explique que la balayeuse sera régulièrement utilisée par les agents, probablement de manière hebdomadaire. Le besoin est réel. La balayeuse sera très utile pour nettoyer la voirie et les fils d'eau. De ce fait, le coût d'une location pourrait être très important sur le long terme, à l'inverse de la fauche des fossés ou de la taille des haies qui se font 3 ou 4 fois par an. Des discussions avec d'autres communes de l'agglomération sont en cours pour, éventuellement, mutualiser cette acquisition. Monsieur Jouhanneau ajoute que les services se renseigneront pour savoir s'il est possible de prévoir dans le contrat de vente une clause relative à l'entretien, comme cela peut se faire pour les véhicules vendus en leasing. La commune a déjà contacté différents fournisseurs afin de se renseigner sur les modèles existants. Certains proposés sont vraiment très intéressants. Il regrette cependant que la plupart des constructeurs soient allemands. Il n'a pas trouvé de balayeuse de marque française. La commune lancera un appel d'offres.

Monsieur Cottard souhaite aussi évoquer les restes à réaliser. Ils s'élèvent à 2 280 240 euros en 2020. Ils s'élevaient en 2019 à environ 3 600 000 euros. Il s'interroge donc sur cette différence d'environ 1 400 000 euros.

Monsieur Jouhanneau répond que des travaux ont été terminés. Il cite comme exemple la rue Verte, l'impasse de la Bonde, la rue de la Bruyère, le chemin de la Tuilerie, la rue Pierre Mendès France, le chemin de Beauregard, les trottoirs des rues de la Noierie et des Champs Blancs, une partie de l'aménagement du Champs de la Porte, etc. Ces dépenses concernent principalement la voirie et l'urbanisme.

Pour Monsieur Cottard il s'agit de dépenses réalisées, pour la plupart, à la fin de la mandature.

Monsieur Jouhanneau dit que certains projets ont été engagés en 2017, donc avant la fin du précédent mandat. Pour réaliser de tels travaux il faut beaucoup de temps et les paiements sont donc échelonnés.

Monsieur GEMZA entre dans la salle Michel Couturaud à 19h21.

Monsieur Cottard dit, qu'en 2019, il restait environ 380 000 euros pour le projet de l'Ermitage.

Monsieur Jouhanneau ajoute que pour cette année, il reste environ 285 000 euros. Il préfère la dénomination « entrée Est » à l'appellation « Ermitage ». En effet, les dépenses ne sont pas exclusivement fléchées sur le projet de l'Ermitage. Elles concernent plutôt l'aménagement de l'entrée Est de ville (du milieu de Forgeneuve jusqu'au rond-point de l'avenue du 8 mai 1945, et ce secteur comprend aussi la placette avec le puit). Les sommes dépensées entre 2019 et 2020 correspondent à l'arrivée, sur ce secteur de la ville, de la haute tension électrique (HTA) avec la création d'un nouveau poste électrique. Aussi, il explique que, lors d'une commission qui a eu lieu en juin dernier, Monsieur Cottard avait ouvert une réflexion sur le déplacement du monument aux morts. Monsieur Jouhanneau souhaite que celui-ci soit intégré dans le projet de l'aménagement de l'entrée Est de la ville.

Monsieur Cottard se réjouit de cette décision.

Monsieur Daguin trouve la dépense supplémentaire liée à la crise sanitaire de 183 000 euros très importante. De nombreuses collectivités étant concernées par ses coûts supplémentaires, l'association des Maires de France a

initié une démarche pour que l'Etat prenne en compte, notamment au moment du versement de la DGF, ces nouvelles dépenses. L'Etat ne peut être tenu responsable de tout, mais il pourrait tout de même aider les collectivités à supporter ces coûts supplémentaires. Monsieur Daguin dit qu'il serait donc intéressant de s'associer à cette démarche.

Monsieur Jouhanneau répond que cela est déjà le cas et ajoute que cette démarche est également suivie par l'association des Petites Villes de France qui représente les communes de notre strate, c'est pourquoi il propose d'y adhérer. Il ajoute que les Maires de la Nièvre s'inscrivent aussi dans cette réflexion. Il est important d'interpeller l'Etat pour lui rappeler que la santé est une mission régaliennne lui incombant et que nous subissons avec nos finances la lutte contre la Covid-19. Les communes prennent leurs responsabilités et font le nécessaire pour protéger leur population contre le virus. Il faut donc que l'Etat puisse leur venir en aide pour supporter ces dépenses, non seulement cette année mais également pour celles à venir.

Monsieur Jouhanneau explique avoir entendu dans différents médias, à la radio et à la télévision, que l'institut Pasteur, institut français qui travaille activement pour lutter contre la Covid-19, avait indiqué qu'il serait à même de proposer quelque chose de probant que dans le second semestre 2021, soit dans un an. Lors de la réalisation du prochain DOB et du budget primitif, il faudra prévoir une part de fonctionnement qui prenne en compte ces dépenses supplémentaires. Lutter contre ce virus restera, très certainement, la priorité première en 2021 à moins qu'un vaccin soit trouvé d'ici là.

Monsieur Gabet explique avoir récemment lu la loi finance rectificative au troisième budget, votée le 30 juillet 2020, et notamment les articles 21 et 25. L'article 25 concerne les départements et les pertes sur les droits de mutation à titre onéreux. L'article 21 porte sur les dotations compensatrices des pertes de recettes fiscales et domaniales. Selon lui, les décrets d'application sont passés mais ne sont pas sortis. Il surveille de très près le dispositif puisqu'au moment venu, les collectivités pourront chiffrer les pertes de recettes et les transmettre, via la Préfecture, aux directions des finances publiques. Ces dotations sont inscrites pour une compensation avant la fin de l'année 2020, les droits de mutation sont en cours puisque le processus a démarré au 21 septembre et pour les pertes domaniales cela débutera courant octobre. Il est important de suivre cela de très près afin de pouvoir rédiger une demande. Celle-ci ne pourra se faire que lorsqu'on connaîtra le détail du chiffrage des estimations et le calcul à faire.

Monsieur Jouhanneau précise que malgré la situation actuelle, les projets ne sont pas abandonnés. Ils sont reportés. Il espère que les moyens mis en place pour lutter contre la Covid-19 permettront, à terme, d'éradiquer le virus et que nous pourrions reprendre une vie normale et faire aboutir nos projets.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité avec 4 abstentions, adoptent le présent Budget Supplémentaire au niveau du chapitre pour chaque section, sans opération et avec reprise des résultats de l'exercice 2019.

4.2 Signature de la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers avec Nevers Agglomération

Lecture par Madame Loquet

Les élus communautaires ont décidé, en Conseil Communautaire le 21 juin 2004, de créer et d'appliquer la redevance spéciale aux administrations et aux professionnels pour le service de collecte et de traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Pour rappel, la base de tarification est fixée pour l'année 2020 (identique à 2019) :

- **Déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères (OM) : 0,0543 €/litre collecté**
- **Déchets recyclables (TRI) : 0,0341€/litre collecté**
- **Cartons : 0,0203 €/litre collecté**
- **Déchets Industriels Banals (encombrants) :**
 - pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage),

- pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire,
- pour le traitement : 155 €/tonne.

- **Déchets verts :**

- pour la mise à disposition temporaire (maximum une semaine) de caissons de 8 à 30 m³ : 55 € par rotation (livraison, reprise et vidage),
- pour la mise à disposition permanente de caissons de 8 à 30m³ sur domaine privé : 660 €/an pour 12 vidages et 55 € le vidage supplémentaire,
- pour le traitement : 78 €/tonne.

- **Verre :**

- 23 €/m³ collecté.

La convention spéciale relative à la collecte et au traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères, qui définit les conditions et les modalités d'exécution de la collecte et du traitement de ces déchets, est arrivée à échéance en mai 2019. Les services de Nevers Agglomération n'ont transmis à la commune, que le 4 août dernier, une nouvelle convention. Sa prise d'effet sera rétroactive et s'effectuera à compter du 1^{er} juillet 2019.

Monsieur Jouhanneau précise qu'en qualité de professionnelle, la commune bénéficie déjà de ces tarifs. Les administrés peuvent accéder à la déchetterie sans contrepartie financière contrairement aux professionnels. Son accès n'est pas gratuit pour la collectivité, voilà pourquoi il faut lutter contre les dépôts de déchets sauvages. La vidéoprotection permettra de diminuer ces incivilités et/ou de retrouver les coupables.

Monsieur Cottard demande si les tarifs resteront stables.

Monsieur Jouhanneau répond que Nevers Agglomération est effectivement dans cette optique de stabilisation des coûts pour la collecte et de traitement des déchets non ménagers.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et tous les documents afférents.

4.3 Signature d'une convention avec un cabinet vétérinaire pour la stérilisation des chats errants

Lecture par Madame Prestat

Face à la recrudescence des chats errants dans certains quartiers de la commune, une campagne de stérilisation a été lancée par la mairie cet été en partenariat avec le refuge de Thiernay. Le bilan est très satisfaisant puisque 3 chatons ont été confiés au refuge (dont 2 ont été adoptés à ce jour) et 7 chats (mâles et femelles) ont été stérilisés par le cabinet vétérinaire de Saint Eloi.

L'opération sera renouvelée à l'automne.

La signature d'une convention avec un cabinet vétérinaire est nécessaire afin que la commune puisse prendre en charge la stérilisation et l'identification des animaux errants sans propriétaire. C'est le cabinet vétérinaire de la Sablière, situé à Saint Eloi, qui a été retenu. La convention sera signée pour une durée de 6 mois.

Madame Rivaillon indique que, lors de cette campagne, un seul chat identifié a été trappé.

Monsieur Jouhanneau précise que le point suivant est dans la continuité de celui-ci. La commune collabore également avec la Fondation 30 millions d'amis et avec la Fondation Brigitte Bardot pour la stérilisation des chats errants.

Monsieur Daguin ne souhaite pas que la commune facture, par la suite, aux administrés des campagnes de dératisations dues à la suppression des chats.

Monsieur Jouhanneau explique que les chats errants des quartiers des Chaumottes posent de nombreux soucis aux habitants. Il n'y a pas de problèmes de rats sur ce quartier. Des campagnes de stérilisation avaient déjà été

mises en place lors du précédent mandat. Elles se poursuivent aujourd'hui de manière plus affirmée, comme cela a été le cas au mois d'août. Il rappelle que les chats se reproduisent plusieurs fois par an. La prolifération des chats errants engendre des conflits de voisinage. Il faut donc assainir la situation. Il s'agit aussi d'une question de salubrité publique. Il ajoute qu'aucun mal n'est fait aux chats capturés. Ils ont été réintroduits dans le quartier, conformément à la loi, soit ils ont été proposés à l'adoption.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention pour la stérilisation des chats errants sur la commune avec le cabinet vétérinaire de la Sablière à Saint Eloi pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

4.4 Signature d'une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis

Lecture par Madame Prestat

La Fondation 30 Millions d'Amis propose d'apporter un soutien financier aux collectivités mettant en place des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants et non identifiés à hauteur de 50 % des frais de vétérinaire.

Jusqu'au 31 décembre 2020, la commune estime avoir 10 chats à prendre en charge. La Fondation 30 Millions d'Amis demande donc une participation financière à la commune pour les frais de stérilisation et de tatouage de 350 €. Elle s'engage de son côté à participer à la même hauteur. Les factures seront directement envoyées pour règlement à la fondation par le cabinet vétérinaire.

Au préalable, la signature d'une convention est nécessaire.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis et à lui verser la somme de 350 € pour la prise en charge de 10 chats.

La dépense sera inscrite au budget.

4.5 Créances irrécouvrables

Lecture par Monsieur Gemza

Le Comptable Public a informé la commune du jugement du Tribunal d'Instance en date du 18 novembre 2019 concernant la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de Madame B.

Cette décision de justice s'impose à la Collectivité et il en résulte que les créances de l'intéressée à l'encontre de la commune doivent être effacées. Plus aucune action de recouvrement ne sera possible.

Le titre concerné est :

- Titre n° 489 du 28 novembre 2016 (frais de restauration scolaire) : 320.21 €

Monsieur Gemza explique que cette personne a déposé un plan de surendettement et qu'aucun accord n'a pu être trouvé, ni pour rembourser une quelconque dette, ni pour mettre en place un plan d'apurement. La procédure est qualifiée de sans liquidation judiciaire compte tenu du fait que Madame n'est pas propriétaire d'un bien et qu'à ce titre, aucun bien n'a pu être vendu pour rembourser la dette.

Madame Navarre précise que l'annulation du titre se fait au bout de 4 ans.

Monsieur Gabet complète en disant que le délai de 4 ans correspond à l'extinction de l'action en recouvrement. Cela ne signifie pas que durant cet intervalle le comptable public n'a pas agi mais, que tous les moyens liés à l'action au recouvrement ont été engagés. La décision du Tribunal d'Instance met un arrêt définitif à toute possibilité pour le comptable de récupérer la créance.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à admettre le titre n° 489 du 28 novembre 2016 en créances éteintes et autorisent l'émission d'un mandat à l'article 6542 du budget communal pour la somme de 320.21 €.

4.6 Adhésion à l'association des Petites Villes de France

Lecture par Monsieur Glorieux

L'Association des Petites Villes de France, qui regroupe les communes de 2 500 à 25 000 habitants, rassemble 1 200 communes de France métropolitaines et d'outre-mer. Elle permet à ses adhérents de bénéficier d'informations précises et synthétiques sur les évolutions réglementaires et législatives. Elle représente aussi au niveau national les petites villes, les bourgs centres et les communes périurbaines : son président Pierre Jarlier a notamment participé aux travaux de la missions sur l'Agenda Rural.

La cotisation annuelle au titre de l'année 2020 s'élève à 0.10 € par habitant.

Monsieur Jouhannau explique que cette association a été un excellent relais durant la crise sanitaire. Elle communique régulièrement des informations très pertinentes. Il est donc très intéressant d'y adhérer d'autant plus que la cotisation n'est pas très élevée (0.10 euro par habitant, soit environ 362 euros).

Madame Deveau trouve que cela est une très bonne initiative qui peut permettre des échanges et apporter des idées à notre commune.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valident l'adhésion de la commune de Coulanges-lès-Nevers à l'association des Petites Villes de France ;**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

Les crédits seront inscrits au budget communal.

4.7 Attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2020

Lecture par Monsieur Brunet

Lors du vote du budget primitif 2020, le 18 février dernier, la répartition des subventions entre les différentes associations de la commune n'avait pas été réalisée.

Les membres de la commission « sport-culture », qui se sont réunis le 10 septembre dernier, ont étudié les demandes et proposent la répartition suivante :

	SUBVENTIONS 2020 (EN €)
ALPAC	300
Basket Club Coulangeois	5 000
Coul'Rando	800
FAC	3 000
Nevers FM	1 000
Prévention Routière	350
ACVG	270
USC Omnisport	16 600
UTL	350
VA Bene	2 000
Green Valley Dancers	150
Carpêche 58	100
Voix du Monde	500
TOTAL	30420

Monsieur Brunet propose aux conseillers municipaux de prendre connaissance du tableau ci-dessus. Il explique que l'ensemble des demandes faites par les associations ont été acceptées afin de les soutenir dans ces temps difficiles. Toutes les associations ne vivent pas les problèmes liés au Covid-19 de la même façon, néanmoins de la trésorerie supplémentaire aide toujours à préparer et à lancer l'activité de l'année suivante.

Monsieur Cottard demande si le budget a été augmenté.

Monsieur Brunet répond que oui, il a légèrement été augmenté.

Monsieur Cottard est ravi de cette décision.

Monsieur Jouhanneau complète en disant que l'objectif est d'affirmer notre soutien aux associations. Elles sont importantes pour notre commune. Certaines n'ont pas pu reprendre leur activité étant donné qu'elles sont fréquentées par les séniors et donc, par des personnes dites à risques.

Monsieur Brunet ajoute que les subventions qui ont été attribuées sont soit constantes, soit en hausses.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, valident la répartition des subventions aux associations telle que présentée ci-dessus.

4.8 Aménagement de la rue de Villecourt : dépôt d'un dossier de demande au titre des amendes de police (modification de la délibération n° 2020/080)

Lecture par Monsieur Gabet

Par délibération n° 2020/080 du 02 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre des Amendes de police pour la sécurisation de la rue de Villecourt.

Cette année, le Conseil départemental a décidé dans son règlement que le montant maximum des dépenses éligibles était de 40 000 € maximum.

Il convient donc de modifier la délibération n° 2020/080 afin de modifier le montant de la subvention sollicitée.

Le nouveau plan prévisionnel de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant	Taux
Préparation et terrassement de voirie	6392.50 €	Conseil départemental de la Nièvre (amendes de police)	16 000 €* Autofinancement	35 % 65 %
Trottoirs/ accotements	13 481 €			
Travaux de voirie	20339.25 €			
Equipements-mobiliers urbains	480 €			
Signalisation	5020 €			
TOTAL	45 712.75 €	TOTAL	45 712.75 €	100 %

* montant de la subvention : assiette éligible 40 000 €, taux de subvention sollicité : 40 %

Monsieur Gabet invite les conseillers municipaux à consulter le tableau ci-dessus. Il explique que dans la précédente délibération, le montant de la subvention demandée était de 18 000 euros environ. Il est aujourd'hui de 16 000 euros afin de respecter le règlement du Conseil départemental.

Monsieur Daguin note que nous avons une assiette éligible de 40 000 euros mais que la demande de subvention est de 16 000 euros avec un taux de 35 %. Il se demande pourquoi.

Monsieur Jouhanneau explique que le taux de 35 % a été calculé par rapport au montant global et non sur les 40 000 euros. La somme de 16 000 euros correspond à 40 % des 40 000 euros de l'assiette éligible et à 35 % si cela est ramené au global.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, modifient la délibération n° 2020/080, autorisent Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental de la Nièvre un dossier de demande de

subvention pour la sécurisation de la rue de Villecourt au titre des Amendes de Police pour un montant de subvention de 16 000 € et à signer tous les documents afférents.

4.9 Etude revitalisation du centre bourg : Modification de la délibération n° 2020/25 relative au dépôt de dossiers de demande de subvention

Lecture par Monsieur Gabet

La commune de Coulanges-lès-Nevers a été retenue au titre d'un appel à projet lancé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural pour la réalisation d'une étude revitalisation du centre bourg.

Par délibération n° 2020/025 du 18 février 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention : le premier auprès du Conseil départemental et le second au titre du programme LEADER.

Le plan prévisionnel de financement prévu était le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES Financeurs	Montant	Taux
Frais d'étude	40 000 €	Contrat de territoire PETR Val de Loire (Conseil Départemental)	10 000 €	25 %
		LEADER PETR Val de Loire	22 000 €	55 %
		Autofinancement	8000 €	20 %
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100 %

Une consultation a été lancée cet été par la commune pour recruter un cabinet. Suite à la réception des offres, le budget prévu s'avère insuffisant. En outre, dans un courrier en date du 2 septembre dernier, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Val de Loire Nivernais informe Monsieur le Maire qu'il a négocié avec le Conseil Départemental de la Nièvre le déplafonnement du pourcentage de l'accompagnement financier et la possibilité pour les communes de pouvoir bénéficier d'un taux d'aides publiques de 100 % dans la limite d'un cout total d'études de 62 500 €.

Le nouveau plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES Financeurs	Montant	Taux
Frais d'étude	67 000 €	Contrat de territoire PETR Val de Loire (Conseil Départemental)	12 500 €	18 %
		FEADER (LEADER PETR Val de Loire)	50 000 €	75 %
		Autofinancement	4 500 €	7 %
TOTAL	67 000 €	TOTAL	67 000 €	100 %

Monsieur Gabet explique qu'il s'agit également d'une modification de délibération. La subvention sollicitée est cette fois-ci supérieure.

Monsieur Jouhanneau remercie le PETR, le Conseil Départemental et tous les membres qui se sont battus pour obtenir cette augmentation de subvention. Cela nous permet d'avoir une étude financée en très grande partie par des subventions. Il explique que celle-ci va permettre de réfléchir au devenir de la commune pour les dix, quinze, vingt, voire trente prochaines années tout en associant notre population pour cette concertation. La commune est en pleine sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre d'où la somme de 67 000 € annoncée. Un jury, composé de membres de la collectivité, du PETR et de Nevers Agglomération, a choisi unanimement un lauréat. La procédure étant en cours, il n'est pas possible de communiquer, pour le moment, le nom du cabinet sélectionné.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- à redéposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Nièvre et du GAL Nevers Sud Nivernais ;
- à solliciter une subvention de 12 500 € au titre du Contrat de territoire auprès du Conseil Départemental de la Nièvre et une subvention de 50 000 € au titre du FEADER (programme LEADER) et à signer tous les documents afférents à cette demande ;
- à autoriser l'autofinancement apporté par la commune à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.

4.10 Recrutement d'un chef de projets urbains : dépôt de dossiers de demande de subvention

Lecture par Monsieur Jouhanneau

La commune de Coulanges-lès-Nevers a été retenue, au titre d'un appel à projet lancé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, pour la réalisation d'une étude de revitalisation du centre bourg.

Pour la piloter, le recrutement d'un chef de projets urbains et voirie est prévu.

L'Etat pourrait participer au financement de ce poste d'ingénierie au titre du Fonds National d'Accompagnement des Territoires Ruraux (FNADT) ainsi que le programme LEADER Val de Loire Nivernais.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant brut	Recettes prévisionnelles	Montant	Taux
Salaire + charges*	17 385 €	ETAT (FNADT)	8 692 €	50 %
		LEADER Val de Loire Nivernais	5215 €	30 %
		Autofinancement	3478 €	20 %
TOTAL	17 385 €	TOTAL	17 385 €	100 %

*Rémunération d'octobre à décembre 2020

Monsieur Jouhanneau explique que 80 % du salaire du chef de projets urbains pourra être pris en charge par des fonds extérieurs. Il ne restera donc que 20 % à la charge de l'employeur. Pour un tel poste, cela est très intéressant. La commune a besoin de cette ingénierie pour réaliser des études et des projets de qualité.

Monsieur Cottard se réjouit de l'arrivée de ces éventuelles subventions et des études qui seront réalisées. Néanmoins, il s'interroge sur l'ensemble de ces projets d'urbanisation. La commune met en avant d'un côté le sentier pédagogique de la ZNIEFF et son éco pâturage mais de l'autre, elle s'apprête à lancer de nombreux projets urbains qui entraîneront davantage de circulation et des nuisances. Il pense que l'aménagement du centre bourg est une bonne chose mais pour lui, il faut rester vigilant et ne pas urbaniser à outrance.

Monsieur Jouhanneau comprend l'inquiétude de Monsieur Cottard. Néanmoins, l'idée du cœur vert de Coulanges ne signifie pas forcément que la commune va construire beaucoup. De nouvelles constructions seront effectivement réalisées puisque certains projets ont déjà été engagés. Il explique que le développement de l'habitat n'est pas la priorité des études à venir. Il souhaite conserver la nature dans la ville, voire même la renforcer. Cependant, il faudra marquer une centralité avec notamment la création de commerces et de services (bar, restaurant, halle pour un marché, etc.) afin d'améliorer la qualité de vie des Coulangeois. L'étude de revitalisation du centre bourg permettra de créer un centre différent de ce qui est fait ailleurs et de conserver le caractère végétal et paysager de la commune. C'est cette différence qui a permis à notre projet d'être sélectionné. Une concertation sera lancée afin de permettre à la population de s'exprimer.

Monsieur Cottard préconise tout de même de faire une pause pour éviter les excès de dépenses dus notamment aux infrastructures qui ne seront plus suffisantes. Il faudra par exemple prévoir du personnel supplémentaire pour nos écoles. Pour lui, tout est lié.

Monsieur Jouhanneau répond que toutes les politiques mises en place déclenchent effectivement des réactions en chaîne avec chaque aménagement. Il faut les anticiper et savoir proposer des choses cohérentes. Aussi, il explique qu'il faudra réfléchir à l'habitat dans nos quartiers, notamment pour les Chaumottes et les Champs coulangeaux.

Nous avons un vieillissement et un renouvellement de la population. Il faudrait accompagner les personnes via certains dispositifs financiers pour aider les particuliers à réaliser des travaux afin qu'ils puissent continuer à vivre et vieillir au sein de leur logement. Dans l'étude, l'habitat existant sera mis en valeur. Il souhaite créer une cohérence urbaine et un centre qui donnent envie aux Coulangeois de se réunir.

Monsieur Cottard souhaite que la commune face preuve de vigilance pour l'aménagement de la coulée verte. Il y a une biodiversité et une nature à respecter. L'ouverture au public risque de générer des problèmes écologiques. Il ne s'oppose pas au projet mais il souhaite soulever des points qui pourraient poser problème par la suite.

Monsieur Jouhanneau souhaite que Coulanges-lès-Nevers devienne la commune la plus écologique du département. La nature sera donc respectée et mise en avant. Il est également prévu de rénover des bâtiments publics afin de développer des performances énergétiques pour faire des économies d'énergie par exemple. Les travaux de rénovation vont commencer par le complexe des Saules.

Monsieur Cottard espère que l'ensemble des riverains et notamment les habitants des Saules seront invités à participer à la concertation. Avec l'aménagement de l'étang des Saules, il craint des nuisances pour les riverains.

Monsieur Jouhanneau explique qu'il s'agit d'un projet communal. Toute la population sera concernée et pourra s'exprimer. Pour lui, il faut faire preuve d'ouverture d'esprit et savoir s'ouvrir au monde pour pouvoir bénéficier d'une ville embellie et agréable. Il ne faut pas uniquement prendre en compte son propre intérêt mais l'intérêt commun.

Pour Monsieur Gemza, il est important de ne pas opposer écologie et développement. Les deux peuvent s'entendre. C'est d'ailleurs ce qui se passe dans les pays nordiques.

Monsieur Gabet a assisté aux auditions des différents cabinets. Celui, qui a le meilleur profil, a prévu une grosse phase de diagnostic avec la totalité des habitants. Cela va durer plusieurs mois. Les citoyens pourront donner leurs avis et communiquer leurs idées. Des promenades citoyennes en compagnie des membres représentant le cabinet seront prévues. Le projet ne sera pas imposé aux habitants mais il sera défini avec eux. L'Agglomération de Nevers, le PETR et la DDT suivent de très près cet aspect. L'objectif est d'imaginer Coulanges en 2030 ou 2040. Tous les cabinets candidats ont parlé de valorisation de l'environnement et non pas de dégradation. Ils ont déjà réalisé des projets analogues sur des communes comparables à la notre. Ce sont des spécialistes et des visionnaires par rapport au territoire.

Monsieur Cottard prend acte de cette concertation qui va se mettre en place.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire :

- **à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Nièvre et du GAL Nevers Sud Nivernais ;**
- **à solliciter une subvention au titre du Fonds national d'Accompagnement des Territoires Ruraux (FNADT) et du FEADER (programme LEADER) pour des montants respectifs de 8 692 € et 5 215 € et à signer tous les documents liés à cette demande ;**
- **à autoriser l'autofinancement apporté par la commune à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant.**

4.11 Signature d'un contrat de prestation de nettoyage pour le groupe scolaire des Saules et la salle René Salmon Lecture par Monsieur Jouhanneau

La commune de Coulanges-lès-Nevers souhaite confier à l'entreprise DNG Multi services une prestation de nettoyage pour l'entretien de :

- la salle René Salmon (fréquence : 1 fois par semaine, prix forfaitaire mensuel : 85 € HT) ;
- 2 classes et du grand couloir à l'école élémentaire des Saules (fréquence : 4 fois par semaine, prix forfaitaire hebdomadaire : 354.67 € HT).

Durée du contrat : du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Le coût total devrait s'élever à environ 4300 € HT.

Monsieur Jouhanneau explique que cette prestation de nettoyage fait partie des dépenses supplémentaires liées au Covid-19.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise DNG Multi services d'une prestation de nettoyage pour la salle René Salmon et pour une partie des locaux de l'école élémentaire des Saules pour un coût mensuel de 85 € HT pour la salle René Salmon et de 354.67 € HT par semaine pour les locaux de l'école des Saules, pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.

Madame Legué quitte la salle Michel Couturaud à 20h13 et donne pouvoir à Monsieur Garnier pour voter en son nom lors de cette séance.

4.12 Signature d'un contrat avec La Poste

Lecture par Madame Laveau

La machine à affranchir de la commune ne permettant pas d'indiquer la mention BAL sur le courrier, celui-ci ne peut pas être déposé dans une boîte à lettres. Les facteurs n'ayant plus l'autorisation de récupérer les courriers en partance lors de leur passage, un agent de la commune doit chaque jour, depuis plusieurs mois, se rendre à l'agence postale de la commune ou à Varennes-Vauzelles.

Afin de limiter les déplacements du personnel, la signature d'un contrat Collect Primo est envisagée. Pour information, le coût mensuel s'élève à 176 € TTC pour la période du 04 octobre 2020 au 31 décembre 2020 (tarif en vigueur jusqu'au 31.12.2020).

Monsieur Jouhanneau explique que la Poste a modifié, depuis quelques mois, ses pratiques. Pour que l'agent postal puisse récupérer le courrier de la Mairie lors de son passage, la signature de ce contrat est nécessaire. Il trouve regrettable de devoir payer ce service supplémentaire. Cependant cela va permettre à un agent municipal de ne plus faire, quotidiennement, les déplacements à la Poste.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à souscrire un contrat Collect Primo à l'année auprès de La Poste et à signer le contrat ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

4.13 Mise en place d'un système de sécurisation et de vidéo protection dans les locaux des services techniques et dans la salle René Salmon

Lecture par Monsieur Gemza

Les locaux des services techniques ayant subi plusieurs effractions depuis le début de l'année, il a été décidé pour les sécuriser de mettre en place un système de protection et de vidéo protection. Plusieurs devis ont été réalisés auprès d'entreprises spécialisées.

Il est proposé de retenir l'offre de la société Globale Protection, située 31 rue du boulevard du Pré Pantin à Nevers. Celle-ci propose l'installation de détecteurs volumétriques et de caméras ainsi qu'un système d'enregistreur vidéo. Le matériel sera acquis par la commune pour un coût prévisionnel de 7 530 € TTC.

La signature d'un contrat de maintenance pour le matériel, d'une durée de 24 mois, est nécessaire pour un prix annuel de 252 € TTC.

Parallèlement, le contrat pour la sécurisation de la salle René Salmon arrivant à échéance en novembre prochain, un devis a été demandé également à la société Globale Protection pour la maintenance du matériel qui est devenu propriété de la commune. Il s'élève à 162 € TTC par an. La durée du contrat est également de 24 mois.

Monsieur Gemza explique que 3 entreprises ont été consultées. Une seule s'est déplacée. Les deux autres ont fait une offre à distance. C'est celle de la société Globale Protection qui a été retenue. Aussi, il précise que le contrat pour la sécurisation de la salle René Salmon arrive à échéance le 15 octobre prochain.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer avec la société Globale Protection les deux contrats de maintenance pour le matériel de protection situés dans les locaux des services techniques pour une durée de 24 mois et dans la salle René Salmon avec la société Globale Protection (à l'expiration du contrat actuel pour la salle René Salmon) ainsi que tous documents afférents au projet.

4.14 Eco pâturage : Signature d'une convention

Lecture par Madame Loquet

L'an dernier, Madame ANCHER, bergère, a installé un troupeau composé de 15 chèvres et 200 brebis pour paître sur le site des Prés de Coulanges. Très satisfaite, elle a décidé de renouveler l'opération cette année.

Madame Loquet insiste sur le fait que la convention est totalement gratuite. Elle explique que Madame Ancher s'occupera de l'eau et de parquer les animaux. Un berger sera présent pour s'occuper d'eux. Parfois, il les fera pâturer en dehors des parcs.

Monsieur Jouhanneau explique que des travaux d'ouverture du site ont été réalisés par les services de l'ONF afin de retrouver certaines plaines. La commune a donc besoin de la présence accrue des moutons. Si cela n'est pas possible pour Madame Ancher, la commune pourrait également solliciter un autre berger. Il est nécessaire d'entretenir le site.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec Madame ANCHER pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020. Le site des Prés de Coulanges sera mis à disposition, comme l'an dernier, gratuitement.

V PERSONNEL – RESSOURCES HUMAINES

Monsieur Jouhanneau propose de traiter les 3 points suivants d'un seul tenant étant donné qu'il s'agit de créations d'emploi. Il informe les conseillers municipaux qu'il a souhaité poursuivre sa collaboration avec Madame la Directrice Générale des Services. Ainsi, il lui a renouvelé sa confiance. Son contrat arrivant à terme, il a décidé de le transformer en CDI.

5.1 Création d'un emploi d'agent technique de maintenance des bâtiments

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, également, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre d'un futur départ à la retraite du référent en charge des Bâtiments, il convient de recruter un agent qui le remplacera à terme et pourra être formé pendant plusieurs mois. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent technique de maintenance des bâtiments, qui exercera notamment les missions suivantes :

- La maintenance, l'entretien et le dépannage des bâtiments dans tous les corps de métier : électricité, plomberie, vitrerie, peinture, maçonnerie, menuiserie, carrelage, etc.,
- Exécuter travaux courants de rénovation et d'aménagement intérieur,
- Contrôler visuellement les bâtiments,

- Tester le fonctionnement des équipements pour comprendre l'origine d'une panne, d'une fuite, et détermine les travaux à effectuer pour la remise en état.

Cela implique :

- Le diagnostic et contrôle des équipements
- Les travaux d'entretien courant des équipements
- La polyvalence (aide aux collègues)

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des techniciens, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B de la filière technique, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Jouhanneau avait expliqué, lors d'un précédent Conseil municipal, qu'il souhaitait que l'agent en charge de la maintenance des bâtiments, qui va partir en retraite d'ici quelques mois, puisse transmettre son savoir avant son départ. Ainsi, une procédure de recrutement a été lancée pour le remplacer. Il se réjouit d'avoir reçu de nombreuses candidatures. En ce qui concerne l'apprenti, Monsieur Jouhanneau explique que la commune s'est rapprochée depuis plusieurs mois du CFA de Marzy. Malheureusement, l'apprenti recherché n'a pas encore été trouvé.

Monsieur Cottard souhaite la confirmation qu'il s'agit d'un nouvel emploi.

Monsieur Jouhanneau répond qu'il s'agit bien d'une création d'emploi. Monsieur Chopineau assure seul, l'entretien des bâtiments communaux. Il va former ce nouvel agent avant son départ à la retraite. Il rappelle que la collectivité recherche un apprenti. L'objectif est de le former et puis, de le garder par la suite. 3 personnes vont donc s'occuper de la maintenance des bâtiments jusqu'au départ de Monsieur Chopineau.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membre du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur Le Maire à créer un emploi d'agent technique de maintenance des bâtiments tel que présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget.

5.2 Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent – référent RGPD

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, également, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre d'une organisation des services de qualité, notamment par rapport au service public rendu, et afin de mettre la commune en conformité avec le RGPD, il convient de recruter un agent administratif. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent administratif polyvalent – référent RGPD.

La polyvalence de cet agent est incontournable pour assurer des missions variées, à la taille de la commune de Coulanges-lès-Nevers.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou B de la filière administrative.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou des rédacteurs, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la filière administrative, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs,

Monsieur Jouhanneau indique que la dénomination du poste n'est pas vraiment appropriée puisque ce nouvel agent administratif n'aura pas comme fonction principale celle de référent RGPD. Il sera là avant tout pour renforcer l'accueil, le service état civil et des ressources humaines. Il sera également chargé des élections.

Monsieur Cottard demande s'il s'agit d'un nouvel emploi ou d'un emploi déjà existant.

Monsieur Jouhanneau explique qu'il s'agit d'un remplacement suite au départ en disponibilité d'un agent qui occupait ce poste depuis le mois de mai.

Monsieur Cottard demande si le nombre d'employés administratifs va rester stable.

Monsieur Jouhanneau répond qu'un chef de projets sera très prochainement recruté. Il complète en disant que la Directrice Générale des Services travaille actuellement sur un nouvel organigramme pour imaginer une organisation qui soit encore plus fonctionnelle.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi d'agent administratif polyvalent – référent RGPD tel que présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget.

5.3 Création d'un emploi d'agent d'animation au Multi-Accueil et sur les temps périscolaires

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Elle indique, également, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du développement du Multi-Accueil et de son bon fonctionnement, il convient de recruter un agent d'animation. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent d'animation au Multi-Accueil et sur les temps périscolaires, qui exercera notamment les missions suivantes :

- assurer l'entretien des locaux et du matériel sur site,
- prendre en charge les enfants individuellement ou en groupe,
- assurer les soins quotidiens,
- mener les activités qui contribuent à leur éveil,
- participer à l'accueil des familles,
- contribuer à l'évolution et l'amélioration constante du projet d'établissement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière d'animation (grade d'adjoint d'animation).

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des adjoints d'animation, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé. Le niveau de rémunération est fixé par Monsieur le Maire en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C de la filière animation, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire instauré pour le grade de recrutement.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

VU le tableau des effectifs, qui comprend notamment un grade d'adjoint d'animation vacant,

Monsieur Jouhanneau explique qu'un agent du multi-accueil va partir en retraite, il faudra donc le remplacer.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à créer un emploi d'agent d'animation au Multi-Accueil et sur les temps périscolaires tel que présenté ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au budget.

VI VOIRIE – URBANISME

6.1 Signature d'un acte d'abandon au profit de la commune

Lecture par Monsieur Gabet

Dans le cadre de la réflexion sur le réaménagement de la rue Bailly, il est apparu qu'une partie du trottoir n'appartenait pas au domaine public mais faisait partie de la parcelle cadastrée AH n° 45 d'une contenance de 29 m². Cette parcelle comprend un appentis en état de ruine.

Madame Lucie CAYOT en est la propriétaire. Elle a donné son accord pour signer un acte d'abandon à titre gracieux de la totalité de la parcelle au profit de la Ville de Coulanges-lès-Nevers.

L'appentis, comme préconisé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, sera en partie conservé et mis en valeur dans le cadre du projet de rénovation de la rue.

Monsieur Gabet ajoute que lors de la dernière commission voirie/urbanisme, des esquisses ont été présentées, il s'agit d'un avant-projet. L'objectif est bien évidemment de mettre en valeur l'appentis et de proposer quelque chose de végétalisé. La partie historique et les belles pierres seront conservées.

Monsieur Jouhanneau ajoute qu'un scénario sera présenté, d'ici la fin de l'automne, aux habitants de la rue. Un questionnaire a été distribué aux riverains afin de connaître leurs attentes. Leurs réponses et remarques ont été

prises en compte et ont servi de base pour réaliser le projet. Le scénario proposé est qualitatif, il a d'ailleurs été salué par l'ensemble des membres de la commission.

Pour Monsieur Cottard, cela va changer du goudron et du béton fortement présents dans l'avenue du 8 mai et de la rue verte. Il y a peu, voire pas, de végétaux dans ces deux rues. Pour la rue Bailly et la rue Villecourt, il note qu'un gros effort a été fait.

Monsieur Jouhanneau répond que de la végétation a été plantée. Il faut laisser le temps aux plantes de pousser. Il reconnaît néanmoins que les projets des rues Bailly et Villecourt sont bien plus verts.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer un acte d'abandon pour la parcelle cadastrée AH n° 45 avec Madame Lucie CAYOT ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

6.2 Lotissement « Guillaume Ville » : numérotation des lots

Lecture par Monsieur Gabet

Vu la délibération n° 2020/91 du 02 juillet 2020 relative à la proposition de Monsieur LYON de nommer la voirie desservant un lotissement privé lui appartenant « rue Guillaume Ville »,

Vu la demande de numérotation reçue de l'opérateur ORANGE pour les lots du lotissement « Guillaume Ville ».

Il appartient au Maire d'arrêter le numérotage des habitations en application de l'article L. 2213.28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, Monsieur le Maire a décidé de solliciter au préalable l'avis du Conseil Municipal. Le projet de numérotation est le suivant :

Rue Bailly :

**Lot 1 – AH 553
31 rue Bailly**

Rue Guillaume Ville :

**Lot 2 – AH 544
6 rue Guillaume Ville**

**Lot 3 – AH 545
4 rue Guillaume Ville**

**Lot 4 – AH 546
2 rue Guillaume Ville**

**Lot 5 – AH 547
1 rue Guillaume Ville**

**Lot 6 – AH 548
3 rue Guillaume Ville**

**Lot 7 – AH 549
5 rue Guillaume Ville**

**Lot 8 – AH 550
9 rue Guillaume Ville**

**Lot 9 – AH 551
7 rue Guillaume Ville**

La parcelle AH 552 sera transférée dans le domaine public.

Monsieur Gabet explique que la numérotation est bien évidemment importante pour l'opérateur Orange mais elle l'est également dans bien d'autres domaines. Il est important de la déterminer au plus tôt. Aussi, il indique qu'elle est classique (paire/impaire).

Monsieur Jouhanneau complète en disant que la numérotation est nécessaire pour les concessionnaires tels que EDF, GRDF et Orange. Sans celle-ci, ils ne peuvent pas créer la référence client et cela freine les constructions. Monsieur Jouhanneau remarque une erreur dans le projet de délibération. Pour la rue Bailly, le numéro 31 correspond à la parcelle AH 553 et non à la parcelle AH 453. Pour la rue Guillaume Ville, il s'agit pour le lot de la parcelle AH 544 et non de la parcelle AH 454. Monsieur Jouhanneau indique que la parcelle AH 552 qui correspond à la voirie sera rétrocédée dans le domaine public dès qu'elle sera terminée. Les réseaux souterrains d'eau potable et d'assainissement ont été réceptionnés par Nevers Agglomération, qui sera le gestionnaire. En ce qui concerne l'eau pluviale, le Directeur des Services Techniques a été concerté. Les couches de structure et de forme de la chaussée sont réalisées. Il ne reste plus que la couche de roulement à faire. Pour éviter d'avoir trop de voirie à rétrocéder dans le domaine public 20 ou 30 ans après la création du quartier ou du lotissement, cela sera fait immédiatement.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable sur la proposition de numérotation des lots du lotissement Guillaume Ville présentée ci-dessus.

VII EDUCATION – ENFANCE JEUNESSE

7.1 Garderie du mercredi et pauses méridiennes : signature d'une convention avec l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un animateur

Lecture par Madame Navarre

La commune propose aux parents un système de garderie le mercredi matin de 8h à 18h ainsi qu'un service de restauration de 11h50 à 13h50 les midis le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Afin de renforcer l'équipe d'animation de la commune, il est envisagé d'avoir recours au groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un animateur diplômé.

Le coût horaire s'élève à 13.25 €. La prestation totale devrait coûter 8 732.70 € à la commune pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 2 juillet 2021.

Monsieur Jouhanneau indique que l'objectif est de renforcer l'équipe. Une prestation à ce prix peut difficilement être concurrencée avec la création d'un poste. Voilà pourquoi la commune a décidé de faire appel à l'ADESS. Les animatrices ont émis le souhait de renforcer l'équipe avec la présence d'un animateur masculin. La personne qui va arriver a déjà travaillé avec elles durant les périodes estivales.

Monsieur Daguin salue cette initiative puisque cela est intéressant pour la commune mais également pour le groupement d'employeurs. Il explique que l'ADESS, comme beaucoup d'associations d'ailleurs, a perdu une partie de son chiffre d'affaire du fait de la crise sanitaire.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un animateur diplômé le mercredi de 08h00 à 18h00 et lors des pauses méridiennes de 11h50 à 13h50 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, en période scolaire pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 02 juillet 2021, ainsi que tous les documents afférents.

VIII SPORT – CULTURE

8.1 Signature d'une convention avec l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un professeur de danse

Lecture par Madame Guvot

Depuis l'an dernier, la commune propose des cours de danse aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes de 17h00 à 21h45 le vendredi soir. Ils rencontrent un réel succès avec 51 inscrits. Ils sont animés par Madame Vanessa OUSTRIC, une professeure de danse, mise à disposition par le groupement d'employeurs de l'ADESS 58.

Le tarif horaire s'élève à 36.90 €.

Monsieur Jouhanneau ajoute que les cours de danse ont lieu dans la salle Michel Couturaud. Les participants sont plus nombreux cette année.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à renouveler la convention avec le groupement d'employeurs de l'ADESS 58, pour l'année scolaire 2020/2021 à partir du 18 septembre 2020 et à la signer ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

8.2 Signature d'une convention avec l'ADESS 58 pour la mise à disposition d'un professeur de danse Lecture par Madame Favérial

Afin de soutenir l'action des associations coulangeoises, la commune de Coulanges-lès-Nevers met à disposition de celles-ci certains de ses locaux.

L'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales (ADAPEI de la Nièvre) sollicite la possibilité de pouvoir utiliser le gymnase du complexe des Saules les lundis de 10h00 à 12h00.

L'association « Les Gobelins Déchainés », qui organise des séances de jeu de figurines et de stratégie, dont le siège social est situé chez Monsieur O'LEARY, rue des Sources, souhaiterait pouvoir utiliser la salle des Associations les vendredis soir de 20h à 1h du matin. Celle-ci étant provisoirement indisponible, ils se réuniront dans la salle Jean Macé en attendant.

Les activités de ces deux associations devront être compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Monsieur Jouhanneau explique que l'ADAPEI a une antenne sur la commune. Afin de continuer le partenariat entre cette association et la commune, l'ADAPEI a obtenu l'autorisation d'utiliser le gymnase le lundi matin. En ce qui concerne Les Gobelins déchainés, plusieurs Coulangeois sont membres de cette association. Leur salle ne convenant plus, l'association a souhaité pouvoir disposer d'un espace sur notre commune.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition gratuite :

- avec l'ADAPEI pour l'utilisation du gymnase du complexe des Saules les lundis de 10h à 12h ;
- avec l'association « Les Gobelins Déchainés » pour l'utilisation de la salle des associations les vendredis soir de 20h à 1h du matin.

Ainsi que tous les documents afférents.

IX COMMUNICATION – ANIMATION COMMUNALE

9.1 Signature d'un contrat avec la société ILLIWAP

Lecture par Monsieur Gruver

La commune de Coulanges-lès-Nevers souhaite renforcer la communication en direction des habitants notamment grâce aux Technologies de l'Information et de la Communication. Il est donc envisagé de souscrire à l'application ILLIWAP qui permettra d'adresser à la population via les Smartphones des informations générales mais aussi des messages d'alerte ciblés. Les habitants auront aussi la possibilité de signaler à la Mairie des problèmes ou des dysfonctionnements.

Cette application est gratuite pour les utilisateurs.

Le coût de l'abonnement pour la commune s'élève à 1354.80 € TTC pour 12 mois. Le contrat sera renouvelé par tacite reconduction avec une durée totale de 4 ans au maximum.

Monsieur Gruyer ajoute qu'Illiwap est une application utile au quotidien des administrés. Elle est gratuite et illimitée. Elle est accessible rapidement depuis une connexion internet et téléchargeable sur tous les smartphones. C'est une installation simple qui ne nécessite aucun matériel ou aucun logiciel. Elle ne nécessite aucune inscription, elle est sans publicité et, est respectueuse de la vie privée. Il n'y a aucune collecte de données (nom, téléphone, e-mail, etc.). Cela permet aux abonnés de rester anonymes. Elle est aussi économe puisqu'elle occupe peu de place sur le smartphone. Cette application va permettre l'envoi d'informations et d'alertes ciblées de manière illimitée aux abonnés de la commune. Ceux-ci vont recevoir des alertes sur leur téléphone après chaque publication. Cela permet donc d'informer les citoyens en temps réel. On peut, grâce aux options choisies, avoir un relais sur les réseaux sociaux. Cette application permet également la création de stations illimitées pour nos écoles et nos associations.

Monsieur Jouhanneau explique qu'une mise en concurrence a été faite entre les deux leaders nationaux qui sont Illiwap et Panneau Pocket. L'ergonomie de Panneau Pocket était un peu désuète. La possibilité de pouvoir ajouter des pièces jointes aux envois de notifications push avec Illiwap a séduit l'équipe. Cette application permet d'envoyer des informations de manière instantanée et de créer des sous-groupes notamment pour les écoles. C'est un outil rapide et facile d'utilisation qui favorise la communication.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à souscrire un abonnement à l'application ILLIWAP et à signer un contrat avec la société SAS ILLIWAP, à partir du 1^{er} octobre 2020, pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction avec une durée maximale de 4 ans, ainsi que tous les documents afférents à ce projet.

X DIVERS

10.1 Motion Association des Communes Forestières de la Nièvre

Lecture par Madame Loquet

L'Association des Communes Forestières de la Nièvre nous ont adressé, le 19 septembre dernier, une motion relative à la voirie forestière.

Les élus des communes forestières de la Nièvre réunis en assemblée générale le 17 septembre 2020 appellent l'attention de Monsieur le Ministre De l'Agriculture et de l'Alimentation sur les difficultés budgétaires rencontrées par les communes en raison des dégâts causés à la voirie communale par l'exploitation et le débardage des bois.

Ils émettent le souhait qu'une enveloppe financière spécifique soit fléchée pour les travaux d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la remise en état de leur réseau routier communal dégradé.

Monsieur Jouhanneau indique que Coulanges-lès-Nevers est une commune forestière. C'est la plus grosse commune de la Zone Natura 2000 des Amognes mais c'est également celle qui a la plus petite surface forestière. Le débardage des bois abîme la voirie, ce qui est d'ailleurs le cas pour celle de Chevannes pour Coulanges-lès-Nevers. L'objectif n'est pas de contraindre l'activité du bois sur ce secteur mais si les grumiers pouvaient participer à l'entretien ou à la remise en état des chaussées, cela pourrait être une bonne chose. Monsieur Jouhanneau ajoute qu'à l'image de la commune de Saint-Eloi, la municipalité pourrait prendre des mesures pour éviter le passage trop nombreux des grumiers sur les routes communales.

Monsieur Cottard explique que la route de Saint-Eloi a fermé.

Monsieur Jouhanneau regrette que la commune de Saint-Eloi n'ait pas consulté Coulanges-lès-Nevers. S'il y avait eu une concertation, les flux auraient pu être partagés. Aujourd'hui, la circulation se fait par Chevannes ce qui est embêtant pour les riverains.

Pour Monsieur Daguin, ce sont les transporteurs qui ont cette responsabilité. Il ne comprend donc pas pourquoi, les élus des communes forestières appellent l'attention du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Monsieur Jouhanneau explique que la motion a été écrite par l'Association des Communes Forestières, il n'est pas possible de la modifier en ce sens. C'est l'esprit de la motion qu'il faut mettre en avant, il faut enfin trouver

des solutions pérennes. Certaines communes des Amognes ont des réseaux routiers très endommagés. C'est par solidarité envers elles qu'il propose de prendre cette motion. Il ajoute que les exploitants de la forêt ont aussi conscience de cela puisqu'ils ont envoyé un courrier à l'ensemble des communes forestières pour expliquer qu'ils n'étaient pas opposés aux échanges. Eux aussi subissent la crise liée au Covid-19, ils doivent poursuivre leur activité et mettre en place un plan de relance.

Les conseillers municipaux n'ayant plus de questions à poser, Monsieur Jouhannau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, soutiennent et se prononcent en faveur de la motion proposée par l'Association des Communes Forestières de la Nièvre.

11.1 Motion Association des Communes Forestières de la Nièvre

Monsieur Jouhannau invite les conseillers municipaux à prendre acte des décisions ci-dessous. Il ajoute que pour la plupart, il s'agit de décisions relatives aux concessions.

Par décision n° 2020/00094 du 20 juillet 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juillet 2020, la consultation n° 2020/03 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la résidentialisation du square Pierre Mendès France à Coulanges-les-Nevers est attribuée au cabinet A2i Iché Ingénierie, situé 7 ruelle Traversière à 87150 CUSSAC, pour un taux de rémunération de 12.04 % soit quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros hors taxes. Le forfait définitif de rémunération sera arrêté à l'issue de la validation de l'Avant-Projet définitif.

Par décision n° 2020/0095 du 09 juillet 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juillet 2020, une concession est accordée pour une durée de trente ans dans le cimetière communal, à compter du 03 juin 2020. Titulaire de la concession : **Monsieur MARE Jean-Pierre**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 5
Prix de la concession : 170 euros

Par décision n° 2020/0096 du 09 juillet 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 21 juillet 2020, une concession est accordée pour une durée de quinze ans dans le cimetière communal, à compter du 11 juin 2020. Titulaire de la concession : **Monsieur BOUDON Jean-Michel**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 6
Prix de la concession : 130 euros

Par décision n° 2020/0097 du 14 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 août 2020, une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 25 octobre 2019. Titulaire de la concession : **Monsieur ANCLIN Jean**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 1
Prix de la concession : 220 euros

Par décision n° 2020/0098 du 14 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 août 2020, une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 02 juillet 2020. Titulaire de la concession : **Monsieur CHAMON Denis**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 7
Prix de la concession : 220 euros

Par décision n° 2020/0099 du 14 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 août 2020, une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 03 juillet 2020. Titulaire de la concession : **Monsieur BOURSIER Olivier**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 8
Prix de la concession : 220 euros

Par décision n° 2020/0100 du 14 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 19 août 2020, une concession est accordée pour une durée de cinquante ans dans le cimetière communal, à compter du 15 juillet 2020. Titulaire de la concession : **Monsieur TADDEI Patrick**
Emplacement : Cimetière n° 7 – Concession n° 9
Prix de la concession : 220 euros

Par décision n° 2020/00101 du 21 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 04 septembre 2020, il a été décidé d'accepter les indemnités de sinistre proposées par l'assureur AXA suite à l'endommagement des baies vitrées de la salle Michel Couturaud pour un montant de 2 283.95 € TTC.

Par décision n° 2020/00102 du 21 août 2020, transmise en Préfecture de la Nièvre le 04 septembre 2020, il a été décidé d'accepter les indemnités de sinistre proposées par l'assureur AXA suite à l'endommagement d'une clôture par la société CONSTRUCTEL pour un montant de 1 542 € TTC.

XI DELIBERATIONS SUR TABLE

11.1 Désignation d'un délégué à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie

Lecture par Monsieur Jouhanneau

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/106 du 16 octobre 2018 autorisant l'adhésion de la commune de Coulanges-lès-Nevers à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

Considérant que suite aux dernières élections municipales, la moitié des membres du conseil d'administration de l'agence doit être renouvelé lors de la prochaine assemblée générale,

Considérant que le conseil d'administration est composé de six conseillers départementaux, de deux représentants de communes, d'un représentant d'une communauté de communes et de deux représentants de syndicats de communes,

Monsieur GABET se porte candidat.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, désignent Monsieur GABET Matthieu, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, de la voirie et de la veille juridique, pour représenter la commune de Coulanges-lès-Nevers au conseil d'administration de Nièvre Ingénierie.

11.2 Gratuité du domaine public au profit de Nevers Agglomération dans le cadre de sa compétence mobilité-transports

Lecture par Monsieur Jouhanneau

VU la compétence mobilité-transports exercée par Nevers Agglomération,

VU la volonté de Nevers Agglomération d'expérimenter une solution innovante de mode de transport et écologique,

VU l'installation à titre expérimental par Nevers Agglomération d'un service de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Commune de Nevers,

VU la volonté de Nevers Agglomération de déployer ce nouveau service vélos dans le reste de l'agglomération pour offrir une nouvelle solution de mobilité à tous les habitants,

Considérant la volonté politique de la Commune de Coulanges-lès-Nevers d'encourager les déplacements doux en vélo et d'en faciliter l'usage,

Monsieur Jouhanneau souhaite promouvoir l'utilisation de moyens de transport doux et notamment l'utilisation du vélo. L'utilisation d'un vélo avec assistance électrique est intéressante pour une ville comme Coulanges-lès-Nevers où il y a de nombreuses montées et descentes. Ce mode de transport facilitera les déplacements des habitants.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de questions à poser, Monsieur Jouhanneau procède au vote.

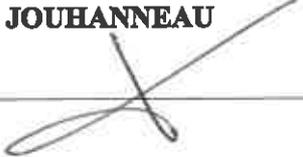
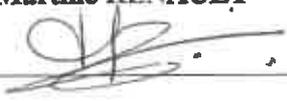
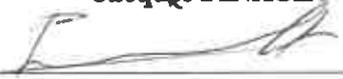
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **acceptent que Nevers Agglomération utilise le domaine public communal pour développer cette activité,**

- accordent la gratuité d'occupation du domaine public communal pour l'exercice de ce nouveau service.

Monsieur Jouhanneau remercie les conseillers municipaux pour leur présence et clôture la séance.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 20h58.

<p>Le Maire, Julien JOUHANNEAU</p> 	<p>Les secrétaires de séance</p> <p>Martine RENAULT Jacques PINAULT</p>  
---	--